

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

Cette chartre élaborée par un groupe de travail en juin 2010 constitue un engagement moral pour toutes les personnes travaillant dans l'établissement au service des personnes âgées y résidant.

La bientraitance c'est d'abord « prendre soin » de la personne âgée, communiquer avec elle de façon bienveillante et adaptée à son état de santé et de compréhension ; respecter son identité et favoriser son épanouissement.

C'est aussi maintenir entre professionnels un bon état d'esprit, se respecter et ne pas porter de jugement sur ses collègues de travail.

Article 1 : NOS VALEURS

Les professionnels de l'établissement s'engagent à faire preuve de tolérance, patience, écoute et discrétion.

A respecter la dignité de chaque personne et de sa qualité de vie en toute circonstance ;

A travailler chaque jour avec un sens développé de la solidarité et respect entre professionnels ;

A développer motivation, implication, responsabilité dans le respect des règles institutionnelles notamment l'obligation liée au secret professionnel et au devoir de réserve.

A remettre régulièrement en cause mes pratiques professionnelles et ou/ mon comportement.

Article 2 : NOS ENGAGEMENTS

En conséquence l'engagement du signataire de la présente charte permet :

- D'accueillir la personne âgée de manière courtoise et personnalisée en assurant confidentialité et respect ;
- De faire preuve de professionnalisme en adaptant sa communication sans familiarité et sans infantilisation ; en respectant au maximum les rythmes de la personne ;
- De respecter les projets de vie et de soins tout en tenant compte des habitudes de vie et des souhaits de chaque personne, de respecter la liberté de chacun d'aller et venir , de respecter ses croyances et ses opinions ; d'adapter le projet de vie individualisé ;
- De favoriser les liens sociaux et familiaux en l'aidant à s'adapter à la vie collective et à son nouveau cadre de vie ; de l'inciter à participer aux animations pour le plaisir ; d'assurer le relais entre le résident et son entourage familial et amical ;
- De favoriser l'expression des résidents, de recueillir leurs attentes de les laisser s'exprimer sans porter aucun jugement ;

Article 3 : VIGILANCE POUR PROMOUVOIR LA BIENTRAITANCE

Toute personne travaillant dans l'établissement veille à assurer un accompagnement bienveillant aux personnes âgées, en conséquence s'engage à :

- Avoir des gestes doux et adaptés
- Respecter l'intimité, les désirs et les habitudes
- Etre attentif aux risques de maltraitance et signaler tout comportement inhabituel tels que l'impatience, le non-respect de la personne
- Veiller à sa sécurité physique et psychique en développant son écoute et ses observations.
- Respecter le confort du résident et sa tranquillité
- Rassurer la personne et rester attentif à ses besoins jour et nuit
- Respecter la sexualité des résidents

Les intervenants s'engagent à respecter les souhaits de la personne en fin de vie ; à assurer un confort maximum.

LE DIRECTEUR

L'INFIRMIERE COORDINATRICE

L'AGENT

LE CHEF DE SERVICE

